



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542500116

DESTINATAIRE

Monsieur GONZALEZ DEVANNE VINCENT
65 AVENUE LA BARTHALIERE
Villa K
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, avant d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques, il convient de régulariser la piscine édifiée, à priori, sans déclaration préalable

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **7 MAI 2025**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542500116

Date de demande de pièces :	07/04/2025 - affichée en Mairie le : 14/04/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	07/04/2025	
Par :	Monsieur GONZALEZ DEVANNE VINCENT	SP créée : 0
Demeurant à :	65 AVENUE LA BARTHALIERE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Pose de 4 panneaux photovoltaïques sur le pan de toiture avant de la maison orienté plein sud.	
Sur un terrain sis :	65 AVENUE LA BARTHALIERE VILLA K 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BR-0900	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur
Vu le permis de construire 08405419F0035 M01 en date du 22/07/2021
Considérant l'existence d'une piscine qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable
Considérant un espace vert d'une surface inférieure à 30 % de la surface du terrain

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le **-7 MAI 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **-7 MAI 2025**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.